

Comment gérer le cumul des jours de télétravail non consécutifs dans le respect des seuils fiscaux ?

Réponse courte

Les **salariés frontaliers** peuvent télétravailler dans la limite de **34 jours par an** pour les résidents français et belges, et **19 jours par an** pour les résidents allemands. Cette limite s'applique au **cumul annuel** de tous les jours télétravaillés, même non consécutifs.

Au-delà de ce seuil, **la totalité des jours télétravaillés** devient imposable dans le pays de résidence. L'employeur doit mettre en place un **système de suivi rigoureux** et documenter chaque jour de télétravail, car toute fraction de journée compte comme une journée entière.

Définition

Le **télétravail transfrontalier** désigne toute forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication, permettant au salarié frontalier d'exercer son activité professionnelle depuis son domicile dans son pays de résidence plutôt que dans les locaux de l'employeur luxembourgeois. Cette définition s'appuie sur la **Convention du 20 octobre 2020** relative au régime juridique du télétravail, déclarée d'obligation générale par le règlement grand-ducal du 22 janvier 2021. Voir aussi : [règle des 25 %](#).

Conditions d'exercice

Seuils fiscaux en vigueur (2025) :

- **France** : 34 jours maximum par an (accord amiable du 1er juillet 2023)
- **Belgique** : 34 jours maximum par an (depuis 2023)
- **Allemagne** : 19 jours maximum par an (convention fiscale bilatérale)

Règles de comptabilisation :

- **Cumul annuel** de tous les jours télétravaillés (consécutifs ou non)
- **Toute fraction de journée** compte comme une journée entière
- **Proratisation obligatoire** pour les contrats à temps partiel ou années incomplètes
- Les jours de maladie, congés et jours fériés **ne comptent pas** dans le seuil

Conséquences du dépassement :

- **Basculement fiscal** : tous les jours télétravaillés deviennent imposables dans le pays de résidence
- **Effet de seuil** : aucune tolérance au-delà de la limite

Modalités pratiques

Obligations de l'employeur :

Systeme de suivi obligatoire :

Élément	Détail
Registre quotidien	des jours télétravaillés par salarié
Outil digital sécurisé	avec horodatage et validation
Alertes automatiques	à l'approche des seuils (par exemple à 30 jours)
Rapports mensuels	transmis aux salariés concernés

Gestion des demandes :

Élément	Détail
Procédure formalisée	de demande et validation préalable
Vérification systématique	du solde de jours disponibles
Refus motivé	en cas de risque de dépassement

Documentation obligatoire :

Élément	Détail
Attestations individuelles	du nombre de jours télétravaillés
Justificatifs détaillés	pour l'administration fiscale
Archivage sécurisé	pendant au moins 6 ans

Pratiques et recommandations

Mesures préventives : (dépassement du seuil de 34 jours)

Politique écrite détaillant les modalités de cumul et les conséquences du dépassement

Formation des managers sur la surveillance des seuils fiscaux

Communication régulière aux salariés sur leur consommation de jours

Points de contrôle trimestriels avec les équipes RH

Outils recommandés : Plateforme digitale intégrée au SIRH avec gestion des seuils

Tableaux de bord en temps réel pour les managers

Notifications automatiques aux salariés et superviseurs

Rapports d'anomalies en cas de risque de dépassement

Gestion des situations critiques : Procédure d'urgence pour bloquer le télétravail avant dépassement

Plan de rattrapage en cas de dépassement accidentel

Accompagnement juridique des salariés concernés

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Convention du 20 octobre 2020	relative au régime juridique du télétravail
Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021	portant déclaration d'obligation générale
Conventions fiscales bilatérales	Luxembourg-France, Luxembourg-Belgique, Luxembourg-Allemagne
Accord amiable du 1er juillet 2023	(France-Luxembourg) fixant le seuil à 34 jours
Dispositions sociales :	—
Seuil de 25%	du temps de travail pour maintenir l'affiliation sociale luxembourgeoise

ATTENTION : Le dépassement du seuil applicable (34 jours pour la France et la Belgique, 19 jours pour l'Allemagne) entraîne un **effet de seuil total** : tous les jours télétravaillés deviennent imposables dans le pays de résidence. Une gestion rigoureuse est essentielle car les erreurs de comptabilisation peuvent avoir des **conséquences fiscales importantes** pour les salariés. Les employeurs doivent également être vigilants sur les **obligations déclaratives** dans les pays de résidence des télétravailleurs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.